

**Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle entre SUDDEN Théâtre et la
Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2022-59

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de développer des initiatives culturelles,

VU les propositions de Madame Laurence LUTZ, agissant au nom et pour le compte de la société SUDDEN théâtre – Théâtre des béliers Parisiens, en qualité d'administratrice générale, de programmer le spectacle « SONGES D'UN ILLUSIONNISTE » pour un montant de 6 112,10 € TTC (six-mille cent-douze euro et dix centime),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec la société SUDDEN Théâtre,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 6 112,10 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 02/03/2022,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

